



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 10 mars 2022, s'est réuni le 17 mars 2022 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 46 jusqu'à 19h20, 47 jusqu'à 20h30, 46 jusqu'à 20h40, puis 45

Votants : 51

Secrétaire de séance : Florence PENCHE

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Denis BARGUIL, Guy DOEUFF, Martine PRIMA
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Marie-Madeleine BERGOT, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT (départ à 20h30), Leslie COLLINS
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE (arrivée à 19h20-départ à 20h40), Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Isabelle MOIGN (MOELAN), Michel FORGET (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENÉ)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Yves BERNICOT (REDENE) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Aude MARSILLE (RIEC) a donné pouvoir à Florence PENCHE (RIEC) jusqu'à 19h20, puis à partir de 20h40

DCC2022-070

VIE COURANTE
18- RESSOURCES HUMAINES

**Création d'un emploi de chargé(e) de mission handicap dans le cadre d'emploi des
attachés territoriaux en contrat de projet pour une durée de 3 ans**

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et le Contrat Local de Santé (CLS) ont fait ressortir le peu de structures et de réponse adaptées aux besoins des personnes handicapées sur le territoire.

Même si Quimperlé Communauté a pu développer certains outils (Commission Intercommunale d'Accessibilité; Schéma d'accessibilité des médiathèques du réseau Matilin; Handiscussion, ...), il n'existe pas de visibilité distincte de l'action de Quimperlé Communauté sur cette thématique.

Afin de réaliser un diagnostic sur le territoire et de proposer un plan d'actions adaptées en lien avec les acteurs du handicap sur le territoire, il est proposé de créer un emploi de chargé(e) de mission handicap à temps complet, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A), pour une durée de 3 ans. Les missions principales seront :

- Organiser une politique du handicap dynamique et transversale sur le territoire de Quimperlé Communauté
- Concevoir et mettre en œuvre des projets sur la question du handicap en s'assurant de l'engagement de chaque partenaire du territoire

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu, à savoir la réalisation d'un diagnostic sur le territoire et la proposition d'un plan d'actions adaptées en lien avec les acteurs du handicap sur le territoire.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le candidat devra posséder un diplôme et une expérience suffisante pour exercer les missions confiées. La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial et selon les modalités définies au sein de la Communauté.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la création d'un emploi de chargé(e) de mission handicap dans le cadre d'un contrat de projet dans les conditions mentionnées ci-dessus, et à prévoir les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la création d'un emploi de chargé(e) de mission handicap dans le cadre d'un contrat de projet dans les conditions mentionnées ci-dessus, et à prévoir les crédits nécessaires au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

